

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 MAI 1913.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1913 (1).

## AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 27 mai 1913.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouvel amendement au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . . fr.	25,302,150	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles à . . . . .	10,000	»

---

Ensemble. . . . . fr.	25,342,150	»
-----------------------	------------	---

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

M. LEVIE.

---

(1) Budget, n° 4, XII.  
Rapport, n° 150.  
Amendement, n° 229.

## NOTE.

## AMENDEMENT.

<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	<b>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</b>
—	—
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>	<b>HOOFDSTUK I.</b>
ADMINISTRATION CENTRALE.	MIDDENBESTUUR.
<p>ART. 5. — Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque (<i>y compris une somme de 65,000 francs en charge temporaire</i>) . . . fr. 527,000 »</p>	<p>ART. 5. — Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek (<i>inbegrepen eene som van 65,000 frank als tijdelijke last</i>) . . . . fr. 527,000 »</p>

On propose d'augmenter de 65,000 francs, en charge temporaire, le crédit porté au projet de Budget.

La création de plusieurs nouveaux bureaux des hypothèques par la division des conservations les plus importantes (Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège) et le renouvellement des tables et des répertoires suivant des types appropriés aux dispositions légales récemment votées par les Chambres, nécessitent la confection de plusieurs milliers de volumes.

D'autre part, l'exécution des dispositions de la loi du 12 décembre 1912 relatives au régime spécial des eaux-de-vie nécessite la confection d'une grande quantité de registres et imprimés nouveaux pour le service des accises.

